

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N°2023/178
Du vendredi 5 mai 2023
Portant l'interdiction au public d'utiliser le city stade du Moulin à
Vent le 6 mai 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Révélation Child afin d'organiser un tournoi de football destiné aux enfants adhérents de l'association, sur le city stade du Moulin à Vent, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 6 mai 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des enfants adhérents de l'association Révélation Child en évitant l'intrusion du public,

SUR proposition du Service des Sports,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un tournoi de football destiné aux enfants adhérents de l'association Révélation Child, l'utilisation de la totalité du terrain de jeu de football sur le city stade du Moulin à Vent, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, est réservée à l'association Révélation Child, le samedi 6 mai 2023, de 9h00 à 13h30.

ARTICLE 2 : Toute personne ne faisant pas partie de l'association ou accompagnant un enfant adhérent ne sera pas autorisée à être sur le city stade du Moulin à Vent.

ARTICLE 3 : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

2023/

- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,
et toute autorité administrative et agents de la force publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 mai 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **05 MAI 2023**

Publié le : **05 MAI 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

